



**Procès-verbal de la 10^e assemblée publique
de la Société de transport de Trois-Rivières (STTR)
tenue le mercredi 20 novembre 2019 à 19 heures
à la salle publique de l'Hôtel de ville de Trois-Rivières**

Personnes présentes :	M. Luc Tremblay	président
	M. Claude Ferron	administrateur
	M. François Dubois	administrateur et représentant des usagers du transport adapté
	Mme Maryse Bellemare	vice-présidente
	M. Pierre Montreuil	administrateur
	M. Philippe Lauzon	administrateur et représentant des usagers du transport urbain
	Mme Valérie Renaud-Martin	administratrice
Personnes ressources:	M. Guy de Montigny	directeur général et secrétaire corporatif
	M. Gaëtan Leclerc	directeur du service de l'entretien
	M. Charles-Hugo Normand	Conseiller en communication et partenariat
	M. Julien Trépanier	Analyste en transport

1. Mot de bienvenue du président

M. Luc Tremblay, président de la STTR, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et ouvre cette 10^e assemblée publique.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

(86-19) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Claude Ferron
APPUYÉ DE : Mme Valérie Renaud-Martin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique du 30 octobre 2019

(87-19) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Philippe Lauzon
APPUYÉ DE : M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le secrétaire corporatif soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée publique du 30 octobre 2019 ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique du 30 octobre 2019 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 4 novembre 2019

(88-19) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Claude Ferron
APPUYÉ DE : M. Pierre Montreuil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le secrétaire corporatif soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 4 novembre 2019 ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 4 novembre 2019 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

5. Comptes à payer

(89-19) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Claude Ferron
APPUYÉ DE : M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE soient adoptés les comptes à payer par chèques numérotés 28103 à 28249 et les paiements directs 466 à 493 le tout couvrant la période du 3 au 31 octobre 2019, pour une somme totale de 1 523 173.25 \$, à puiser à même le fonds d'opération.

ADOPTÉE

6. Adoption des modifications au réseau

(90-19) ATTENDU QUE la STTR a adopté son plan stratégique 2017-2026 ;

ATTENDU la nouvelle offre de service entrée en vigueur le 7 juillet 2019 ;

ATTENDU QU'il y lieu de modifier, en tout ou en partie, des parcours ou des circuits couvrant le territoire de la STTR pour répondre aux besoins exprimés par les usagers ;

ATTENDU les dispositions de l'article 79 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Claude Ferron
APPUYÉ DE : Mme Valérie Renaud-Martin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la STTR modifie, en tout ou en partie, les parcours ou circuits de son territoire selon ce qui apparaît aux documents joints en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE la présente décision concernant la modification des parcours entre en vigueur le 5 janvier 2020 ;

QUE la STTR publie, dans l'Hebdo Journal, la liste des circuits et des parcours visés par la présente et qu'elle rende disponible, sur son site WEB, le résultat de la décision, et ce, au moyen de cartes ou autres outils permettant d'informer le public, des changements qui auront lieu.

ADOPTÉE

7. Tarification 2020

(91-19) Conformément à l'article 90 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01) :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Philippe Lauzon
APPUYÉ DE : M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la STTR applique les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Catégorie	Tarif
Monnaie exacte	3,50 \$
Porte-monnaie électronique (PME)	3,30
Livret de 10 billets	35,00
Titre général	72,50
Titre 65 ans et plus	56,00

Catégorie	Tarif
Titre 21 ans et moins	59,25
Titre Hors scolaire	37,25
Laissez-passer 1 jour	10,00
Carte à poinçon (TA)	66,00

QUE soit affichée, dans chaque autobus, la grille de tarification 2020.

ADOPTÉE

8. Adoption d'une procédure de traitement des plaintes concernant le processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat public

(92-19) ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 103.2.1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01), la STTR doit traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat ;

ATTENDU qu'à cette fin, la STTR doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées ;

ATTENDU que cette procédure doit être accessible en tout temps sur le site internet de la STTR ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter une telle procédure :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Valérie Renaud-Martin
 APPUYÉE DE : M. Philippe Lauzon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la STTR adopte la « Procédure de traitement des plaintes concernant le processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat public » ainsi que les annexes la composant, copie de ces documents étant joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE la STTR rende accessible cette procédure en la publiant sur son site internet.

ADOPTÉE

9. Adoption du règlement 152-B (2019) modifiant le règlement 152-A (2019) portant sur le programme des dépenses en immobilisations 2019-2024

(93-19) EN vertu des articles 132 à 135 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01 :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. François Dubois
APPUYÉ DE : M. Pierre Montreuil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le règlement 152-B (2019), modifiant le règlement 152-A (2019) portant sur le programme des dépenses en immobilisations de la Société de transport de Trois-Rivières (STTR) pour 2019 à 2023, soit adopté à toutes fins légales.

ADOPTÉE

10. Adoption du règlement 155 (2019) autorisant l'achat de quatre autobus 2021 et autres projets

(94-19) ATTENDU que la Société de transport de Trois-Rivières (STTR) projette la réalisation de plusieurs projets à l'intérieur de sa programmation quinquennale ;

ATTENDU que la STTR désire procéder à l'achat de quatre autobus 2021 et à la réalisation d'autres projets :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Maryse Bellemare
APPUYÉE DE : M. Philippe Lauzon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la STTR adopte le règlement 155 (2019) précisant l'achat de quatre autobus urbains 2021 et la réalisation d'autres projets ;

QUE ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE

11. Convention-cadre pour les achats regroupés 2020

(95-19) CONSIDÉRANT QUE chaque société constitue une « SOCIÉTÉ » de transport en commun exploitant une entreprise de transport en commun de personnes, notamment par autobus, au sens de la Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01) (ci-après nommé « LOI ») ;

CONSIDÉRANT QUE chaque « SOCIÉTÉ » est en mesure d'établir dès maintenant certains de ses besoins respectifs et prévisibles pour l'acquisition de divers biens ou services pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'un regroupement d'achats, constitué de « SOCIÉTÉS » et le cas échéant d'autres personnes morales de droit public, permet à toute « SOCIÉTÉ » de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 89 de la LOI, chaque « SOCIÉTÉ » peut confier à une autre « SOCIÉTÉ », le mandat d'entreprendre en son nom et à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'un ou de plusieurs ententes ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 89 de la LOI, chaque « SOCIÉTÉ » peut, lorsqu'elle projette d'acquérir pour elle-même à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services, recevoir d'une autre « SOCIÉTÉ », le mandat d'entreprendre en son nom toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes ;

CONSIDÉRANT QUE des ententes seront conclues au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et viseront l'acquisition de divers biens ou services, et ce, selon les besoins respectifs précisés par chacune des « SOCIÉTÉS » mandantes à la « SOCIÉTÉ » mandatée :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Claude Ferron
APPUYÉ DE : M. Pierre Montreuil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la convention-cadre pour divers achats regroupés 2021 visant à mandater aux termes de l'Annexe 1 chacune des sociétés à être soit mandataire, mandante ou non participative, et ce, pour chacun des achats regroupés qui y est mentionné, la Société de transport de Trois-Rivières s'engageant par ladite convention à respecter selon le titre qui lui est attribué pour l'achat regroupé concerné, les obligations lui incombant.

QUE le directeur général et le secrétaire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Société de transport de Trois-Rivières ladite convention selon des termes et conditions substantiellement conformes au projet final de celle-ci-joint à la présente résolution.

ADOPTÉE

12. Affaires diverses

Aucun sujet n'est discuté à ce point de l'ordre du jour.

13. Période de questions

Plusieurs clients font valoir leurs requêtes durant la période de questions.

Les requêtes ont été saisies au fur et à mesure par l'équipe de la STTR.

14. Date de la prochaine assemblée

La prochaine assemblée aura lieu le mercredi 18 décembre 2019 à 19 h.

15. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR :

Mme Maryse Bellemare

APPUYÉE DE :

M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée à 19h47.

ADOPTÉE

M. Luc Tremblay
Président

M. Guy de Montigny,
Secrétaire corporatif